



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - FOS Mariana - GROS Edmond - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à CAPUS Françoise) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick) - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à SAHUQUET Jean-Marc) - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - RAGOT Annie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33 après avoir procédé à l'appel et s'être assuré que le quorum a été atteint.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de la commune nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT). Un ou plusieurs conseillers peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Maire soumet un nom au vote.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si un élu est volontaire. Madame Françoise CAPUS se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Madame CAPUS, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 15 JANVIER 2026

Par un vote au scrutin ordinaire, **Monsieur le Maire** propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2026.

Monsieur le Maire demande si un des élus sollicite des modifications. Aucune modification n'étant demandée, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026, joint à la présente délibération sans modification.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Une présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus est faite. Cette présentation est une simple information et ne donne pas lieu à l'adoption d'une délibération.

INDEMNITES DE FONCTION en brut/mois AU 01/01/2026

Edmond GROS		Régine ROZIERE	
Indemnité du maire	1 480	3ème adjointe	666
Indemnité du conseil départemental	2261		
PNR	699	André CARNAC	
indemnité au SIAEP	626	4ème adjoint	666
		Indemnité communauté de communes	452
Damien LAURAIN			
Indemnité maire délégué, 2ème adjoint	666	Maryse CAZES CORBOZ	
Indemnité communauté de communes	452	5ème adjointe	370
Aimé MAJOREL		Jean-Marc SAHUQUET	
Indemnité maire délégué	481	6ème adjoint	666
Clémence ANGLADE		Aurélien MAJOREL	
Indemnité maire délégué	481	7ème adjoint	666
Jérôme DE LESCURE (depuis le 23 mai 2022)		Thierry BOURREL	
Indemnité maire délégué	481	8ème adjoint	666
indemnité au SIAEP	209		
		Philippe BURGUIERE	
Françoise CAPUS		conseiller municipal (serv population)	185
1ère adjointe	666		
		Patrick DUTRIEUX	
		conseiller municipal (serv évènements)	185
		Mariana FOS	
		conseillère municipale (serv social)	185

Madame Clémence ANGLADE entre dans la salle du conseil municipal.

4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Monsieur Laurain présente les montants par association proposés suite aux différentes commissions. Il précise que le montant total s'élève à 88 037 euros. Le nombre d'associations ayant fait une demande a augmenté cette année, ce qui explique l'augmentation du montant.

Il expose ensuite le détail des demandes :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 500,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	600,00
AMIS DE SAINT DALMAZY	1 642,00
APEL BON PASTEUR- sorties scolaires	4 500,00
ASS.PARENTS ELEVES EC.PUBLIQUE J MOULIN	4 680,00
ASSOC PARENTS ELEVES ECOLE J.FERRY/MAT	3 420,00
ASSOCIATION AMITIE	1 800,00
ASSOCIATION VIVRE A BUZEINS	500,00
CAVASA	600,00
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF	2 500,00
CHEMINOTS SPORT QUILLES SEVERAC	550,00
CIQ	2 500,00
LES CLAPAS (escalade)	840,00
CLUB DE HAND DES SOURCES	3 000,00
CLUB DES AINES DE L'OLIP	600,00
CLUB LAPANOUSE DETENTE	2 300,00
COMITE D'ANIMATIONS DE RECOULES	1 250,00
COMITE DES FETES Buzeins	1 250,00
COMITE DES FETES SEVERAC	1 250,00
COMITE DES FETES DE LAVERNHE	1 250,00
ENSEMBLE VOCAL DES CAUSSES	800,00
EPICERIE DU PENDU	400,00
FAMILLES RURALES	4 300,00
FOOTBALL CLUB SOURCES DE L'AVEYRON	9 200,00

GYM CLUB- LAPANOUSE	200,00
HIVERNHASSOL	1 000,00
JUDO CLUB	1 410,00
LA PIERRE DES CAUSSES	3 500,00
LA GAULE SEVERAGAISE	500,00
LE DAUPHIN SEVERAGAIS	500,00
LES ARCHERS DE SEVERAC	600,00
LOS MUSICAIRES DEL CASTEL	700,00
LOS PASSEJAIRES DEL SEVERAGUES	350,00
MEMOIRES DE SEVERAC	3 000,00
NOTRE DAME DE LORETTE	2 000,00
PARENTS ELEVES- ECOLE DE LAPANOUSE	3 240,00
PARENTS ELEVES ECOLE DE LAVERNHE	1 020,00
PARENTS ELEVES LABULES- SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES	2 700,00
PETANQUE CHEMINOTE	3 500,00
PETANQUE CLUB DE LAPANOUSE	500,00
RADIO CISBA	600,00
RECOUL ACTIF	500,00
SEVERAC VOLLEY CLUB	300,00
U.A.I.C.F./CLUB PHOTO	350,00
UNION SPORTIVE SEVERAGAISE	6 000,00
VILLAGE DE NOEL	500,00
CAP SEVERAC	1 000,00
LES FOULEES SEVERAGAISES	685,00
LES PETROULES SEVERAGAISES	150,00

MOTO CLUB SEVERAGAIS	500,00
COMITE DES FETES D'ALTES	500,00

Monsieur Laurain demande s'il y a des interrogations sur ces montants. En l'absence de remarque, il demande aux élus membres du bureau des associations concernées ou ayant un intérêt à l'affaire de bien vouloir se signaler pour qu'ils puissent se déporter.

Plusieurs élus se déplacent du vote :

- Concernant les subventions du Club photo, du CIQ du vieux Sévérac et de la Gaule Sévéragaise, Monsieur SAHUQUET Jean-Marc ;
- Concernant la subvention des foulées Séveragaises, Madame ROZIERE Régine ;
- Concernant la subvention du centre culturel, Monsieur DUTRIEUX Patrick ;
- Concernant la subvention La Pierre des Causses, Madame CAZES CORBOZ Maryse ;
- Concernant la subvention Vivre à Buzeins, Madame BRUNET Mélanie ;
- Concernant la subvention Radio Cisba, Monsieur MAJOREL Aurélien ;
- Concernant la subvention Familles Rurales, Monsieur CONSTANS Mathieu ;
- Concernant la subvention Lapanouse Détente, Madame CAPUS Françoise ;

L'ensemble des subventions sont adoptées à 21 voix pour, sauf pour les associations mentionnées ci-dessus dont les subventions sont adoptées à 20 voix pour.

Madame Caroline JARROUSSE entre dans la salle du conseil municipal.

5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Laurain annonce que les élections municipales sont prévues les 15 et 22 mars 2026 et que le vote des budgets primitifs doit intervenir impérativement avant le 30 avril 2026 ce qui laisse un délai trop court à la future équipe municipale pour assurer une préparation budgétaire. Dans un premier temps, les budgets sont votés sans les reprises des résultats de l'année précédente étant donné que nous n'avons pas encore le CFU définitif. Les montants prévisionnels intégrant la reprise des résultats sont mentionnés à titre indicatif dans les tableaux présentés.

Dans un second temps, après la mise en place de la nouvelle équipe, on procédera au vote des CFU 2025. Les résultats et les restes à réaliser seront intégrés par le biais d'un budget supplémentaire (matérialisée en bleu sur les tableaux présentés).

Pour information, le cumul des deux colonnes (BP et BS) représente le montant final des prévisions budgétaires pour l'année 2026. La colonne CFU (prévision) représente les résultats 2025 en attente de concordance entre la commune et la DGFIP.

Madame BRUNET demande pourquoi la commune n'a pas les CFU.

Monsieur le Maire répond qu'il est encore trop tôt et que la trésorerie n'a encore fourni aucun CFU, et cela concerne tous les organismes. Ceux-ci sont envoyés au mois de mars.

Monsieur Laurain rajoute que visiblement la DGFIP a aussi été victime d'un piratage ou d'un bug. Cela nous a contraint à modifier des éléments à la dernière minute. Cela va encore repousser la transmission des CFU.

Monsieur Laurain présente à l'assemblée, les budgets primitifs de l'année 2026.

Madame BRUNET demande pourquoi le budget primitif 2026 est plus bas que le budget primitif 2025.

Monsieur LAURAIN répond que c'est parce que dans cette colonne ne sont pas comptés les résultats 2025. Pour avoir une vision plus « juste » de ce que sera le budget final, il faut prendre en compte la colonne BP + BS. Le montant mentionné dans cette colonne est plus proche du montant du budget primitif 2025.

Lors de la présentation des dépenses d'investissement, Madame BRUNET demande à quoi correspondent les 37 000 euros fléchés sur la médiathèque.

Madame CHALIEZ répond que cela correspond aux travaux restants et à l'achat des livres.

Madame BRUNET demande où sont fléchés les travaux sur Buzeins.

Monsieur LAURAIN précise qu'ils sont compris dans les restes à réaliser.

Monsieur DE LESCURE demande où est fléchée l'opération sur la fontaine de Lavernhe.

Là encore, Monsieur LAURAIN répond que l'opération figure en partie dans les restes à réaliser et une autre dans le budget primitif.

Concernant les recettes d'investissement, Monsieur LAURAIN précise que le montant de l'emprunt paraît haut par rapport à l'an passé. Là encore, c'est parce que les résultats ne sont pas encore repris. Le montant de l'emprunt réalisé après vote du budget supplémentaire sera proche de celui de 2025.

Concernant les subventions et autres recettes d'investissement, Monsieur LAURAIN précise que celles-ci ne sont pas inscrites au budget tant qu'elles ne sont pas notifiées. Les montants qui seront effectivement perçus seront également à déduire de l'emprunt.

Plusieurs élus demandent où figurent les différents dons faits à la commune.

Monsieur LAURAIN répond que là encore, les dons simplement votés et encore non perçus ne sont pas mentionnés. C'est le cas notamment du don fléché sur l'église de Saint Grégoire. Les dons perçus sont en revanche mentionnés comme celui fait pour la rénovation de l'église de Saint Amans de Vares.

Concernant le budget du multiservice, des élus demandent si les travaux ont démarré.

Madame COMBE répond que les travaux de remise aux normes électriques et d'installation d'un système de chauffage sont en cours. Le choix des solutions techniques a été fait en fonction du calendrier du repreneur pour ne pas retarder l'ouverture. Le repreneur nous a informé que l'ouverture était plutôt prévue pour mai contrairement à ce qu'il avait estimé en premier lieu. Les travaux seront faits avant l'ouverture.

Monsieur LAURAIN précise que les dépenses électriques mentionnées dans le budget seront prises en charge par le repreneur.

Monsieur le Maire rajoute qu'un dossier d'aide pour solliciter des fonds européens va être monté avec le PNRGC pour améliorer le bâtiment.

Concernant les budgets lotissements dont des lots sont encore à vendre, Monsieur LAURAIN précise que les montants au m2 sont indicatifs car il appartiendra à la prochaine mandature de les fixer. Le prix qui sera choisi aura un impact sur le budget (opération blanche ou déficit).

Pour que le budget du lotissement le Puech des Rousses II soit équilibré, il faudrait le vendre à 94.50 euros/m² HT, ce qui est considérable. Si le prix de vente est descendu à 64.50 euros/m² HT, cela entraînerait une perte de 250 120 euros.

Madame ROZIERE expose que pour elle, descendre le prix représente un intérêt pour la commune : cela fait venir du monde, permet de remplir les écoles, faire marcher les commerces. Cela représente un investissement à long terme.

Madame BRUNET suggère que l'on regarde les prix au m2 dans les communes comparables. Il faudrait par exemple que le prix proposé soit inférieur à ceux de Laissac.

Madame ROZIERE rajoute que tant que ces terrains ne sont pas vendus, ils représentent un cout d'entretien pour la commune.

Monsieur LAURAIN répond que si le prix des terrains est diminué, cela contraint à augmenter le montant du virement en provenance du budget principal ce qui aura un impact sur les autres investissements. Il est donc important de déterminer un juste prix permettant de favoriser l'accessibilité aux familles sans avoir à brider les autres investissements.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les budgets primitifs 2026 « sans la reprise des résultats de l'exercice N-1 » avant le vote des comptes financiers uniques de la commune mentionnés ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LAURAIN tient à remercier le service pour son travail. Les agents réalisent un sacré boulot et c'est très appréciable. Pour nous élus, cela permet de mieux appréhender ces sujets complexes. Elles méritent d'être félicitées.

6. FIXATION DU TAUX HORAIRE DU PERSONNEL POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire expose que les travaux en régie sont, selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23/09/1994 « *des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillages acquis ou loués par elle* ».

Les travaux en régie réalisés par le personnel technique communal, viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune. A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par les agents techniques communaux afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques est le suivant :

CADRE D'EMPLOI	SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL	HEURES	COUT HORAIRE
Technicien	3330.42	1356.11	4686.53	151.67	30.90
Agent de maitrise	3021.63	1127.45	4149.08	151.67	27.35
Adjoint technique	2498.91	1087.39	3586.30	151.67	23.65

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les taux horaires du personnel ci-dessus pour le calcul des travaux en régie à compter de l'exercice 2026 ;

ARTICLE 2 : D'ABROGER la délibération n°2021-014 du 28 janvier 2021 concernant la fixation du taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. CREATION D'UNE DISTINCTION HONORIFIQUE DE « CITOYEN D'HONNEUR DE LA COMMUNE » ET PREMIERE ATTRIBUTION

Monsieur le Maire expose que lors de l'incendie survenu au domicile de Madame Costecalde Renée, Messieurs Pascal Saleil, Alexis Mercier et Laurent Cabirou sont intervenus spontanément et avec un sang-froid exemplaire afin de lui porter secours, alors que la maison était en proie aux flammes. Cette intervention courageuse, réalisée au péril de leur propre sécurité, a permis de porter assistance à Madame Costecalde Renée dans des circonstances particulièrement dangereuses. Ces actes de bravoure et d'altruisme constituent un comportement citoyen exemplaire et méritent une reconnaissance officielle de la part de la collectivité. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer la distinction honorifique de « Citoyen d'honneur de la commune » et de l'attribuer à Messieurs Pascal Saleil, Alexis Mercier, Laurent, Joan et Michel Cabirou ainsi qu'à Madame Laurence Cabirou.

Monsieur DE LESCURE demande si une cérémonie sera organisée.

Madame COMBE répond que la période de réserve électorale nous contraint à reporter ce type d'évènement après les élections, mais qu'effectivement, une petite cérémonie sera organisée.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE CREER une distinction honorifique dénommée « Citoyen d'honneur de la commune », destinée à reconnaître publiquement les administrés s'étant distingués par des actes exceptionnels de courage, de solidarité ou de civisme ;

ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER le titre de « Citoyen d'honneur de la commune » à :

- Monsieur Pascal Saleil,
- Monsieur Alexis Mercier,
- Monsieur Laurent Cabirou,
- Monsieur Joan Cabirou,
- Monsieur Michel Cabirou,
- Madame Laurence Cabirou,

pour leur intervention courageuse et exemplaire lors de l'incendie du domicile de Madame Costecalde Renée ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que cette distinction est honorifique et ne donne lieu à aucun avantage matériel ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. PLAN DE FINANCEMENT REALISATION SKATE PARC

Monsieur le Maire expose qu'en complément des équipements sportifs communaux et intercommunaux déjà existants, la commune souhaite conforter le pôle sportif de la Catonnerie, en plein centre-ville, par la création d'un skate-park.

Ce projet a été amené auprès de la municipalité par le Conseil Municipal des Jeunes, qui a exprimé à plusieurs reprises le souhait de voir un tel équipement installé sur le territoire. Afin de permettre la réalisation de ce projet, un plan de financement a été établi :

<u>PLAN DE FINANCEMENT</u> : réalisation skate parc				
Postes de dépenses	Montants HT	Financeurs	%	Montants HT
Maché de conception - réalisation	110 863 €	Etat	40 %	44 345.20 €
		Région	20 %	22 172.60 €
		Département	20 %	22 172.60 €
		Autofinancement	20 %	22 172.60 €

TOTAL DEPENSES	110 863 €	TOTAL RECETTES	110 863 €
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER cette opération et son plan de financement ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'instruction des dossiers de demande de subvention ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. ATTRIBUTION MARCHÉ RÉALISATION SKATE PARC

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation d'un skate parc, une consultation des entreprises a été lancée pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux.

Suite à l'analyse des propositions transmises, il est proposé de retenir l'entreprise qui apparaît comme la mieux-disante conformément au rapport d'analyse des offres établi et pour les montants suivants :

Conception / réalisation	E2S Company	96 684.29 € HT
--------------------------	-------------	----------------

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de suivre cet avis et de bien vouloir en délibérer. Il indique également que la première réunion avec la maîtrise d'œuvre est prévue le jeudi 12 mars à 14h. Les élus souhaitant intégrer le groupe de travail sont les bienvenus.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché lancé pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux du skate parc de la manière suivante :

Conception / réalisation	E2S Company	96 684.29 € HT
--------------------------	-------------	----------------

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. PLAN DE FINANCEMENT – DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR D'ÉCOLE DE LAPANOUSE

Monsieur le Maire expose que la commune a souhaité engager une démarche de désimpermeabilisation des cours d'école sur son territoire, dans une logique de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et de recherche du bien-être des enfants.

Un premier projet a été initié pour la cour de l'école Jeannette Samson à Lapanouse. Ce projet vise à :

- désimperméabiliser les sols pour améliorer l'infiltration des eaux de pluie,
- lutter contre les îlots de chaleur en introduisant davantage de végétation,
- et réaménager la cour en créant des espaces diversifiés, adaptés à la fois aux jeux, au repos et aux apprentissages en extérieur.

Soucieuse d'associer pleinement la communauté éducative à cette transformation, la commune a fait appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), qui propose un accompagnement adapté à ce type de projet et qui associe le personnel enseignant de l'école et les enfants (délibération 2025-103).

Le projet de réaménagement doit faire l'objet, dans les prochaines semaines, d'une présentation par les élèves de l'école aux élus communaux.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et de prendre d'ores et déjà rang auprès des cofinanceurs, un plan de financement prévisionnel a été établi :

<u>PLAN DE FINANCEMENT</u> : désimperméabilisation de la cour d'école de Lapanouse				
Postes de dépenses	Montants HT	Financeurs	%	Montants HT
1. Pose d'un nouveau toboggan - fourniture et pose	3 043 €	Etat <i>(postes 1 à 6)</i>	32%	5 014.98 €
2. Modules de jeu complémentaire - fournitures (estimation DST)	600 €	Département <i>(postes 1 à 6)</i>	12%	1 880.62 €
3. Copeaux de bois amortissants - fournitures	3 454.91 €	Agence de l'Eau <i>(50% sur frais internes, 25% sur postes 3;4;5;6)</i>	24%	3 782.61 €
4. Stabilisé : fournitures (estimation DST)	1 200 €	Total subventions	68%	10 678.21 €
5. Plantations - fournitures	3 339.54 €	Autofinancement	32%	4 977.24 €
6. Paillage laine de mouton (besoin 90m ² - épaisseur 10mm)	900 €			
7. Frais interne - équipes techniques	2 268 €			
8. Frais interne - matériel communal	850 €			
TOTAL DEPENSES	15 655.45 €	TOTAL RECETTES		15 655.45 €

Madame BRUNET demande si l'opération concerne les deux cours (basse et haute).

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER cette opération et son plan de financement ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'instruction des dossiers de demande de subvention ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. PLAN DE FINANCEMENT – RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE JEAN MOULIN TRANCHE 3 MENUISERIES NORD

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa démarche type « Plan climat » et consciente de l'exemplarité que doivent donner les acteurs publics en matière de baisse des consommations d'énergie, la commune de Sévérac d'Aveyron mène des actions de rénovation énergétique de ses bâtiments publics.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est essentiel de rénover l'école existante. La construction d'un nouvel établissement pourrait en effet conduire à la fermeture des écoles de village dans le cadre d'un regroupement, orientation défendue par l'académie depuis plusieurs années. Une telle évolution signerait la disparition des écoles de proximité. Ainsi, la commune a entamé depuis 2023 un travail d'ampleur sur sa plus grosse école : l'école Jean Moulin, au cœur de la cité médiévale.

Avec l'aide d'une maîtrise d'œuvre qui a conçu l'ensemble du projet de rénovation, plusieurs tranches de travaux ont été programmées. Après le changement en 2023 et 2024 des menuiseries Sud et Ouest et l'installation d'une chaudière bois, et avant les travaux d'accessibilité prévus en 2027, il convient de réaliser en 2026 le remplacement du mur-rideau de la façade nord, actuellement en simple vitrage.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, un plan de financement a été établi :

<u>PLAN DE FINANCEMENT : RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE JEAN MOULIN – TRANCHE 3 MENUISERIES NORD</u>				
Postes de dépenses	Montants HT	Financeurs	%	Montants HT
Maitrise d'œuvre	26 026.20 €	Etat	40 %	132 170.48 €
	304 400 €	Département	15 %	49 563.93 €

Pose de menuiseries nord		Autofinancement	45 %	148 691.79 €
TOTAL DEPENSES	330 426,20 €	TOTAL RECETTES	330 426,20 €	

Madame BRUNET demande s'il n'est pas possible de rechercher d'autres financements.

Monsieur le Maire répond que les possibilités de subventionnement sont réduites.

Monsieur LAURAIN rajoute que concernant ce type d'opération, donc orientée pour le scolaire, la région ne finance pas. Elle n'investit que pour les opérations qui concernent le transport scolaire, qui est dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER cette opération et son plan de financement ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'instruction des dossiers de demande de subvention ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. PLAN DE FINANCEMENT - RENOVATION ENERGETIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX- RUE DE LA GRANDE ARMEE

Monsieur le Maire expose que la commune, engagée dans une stratégie type "Plan Climat", travaille au quotidien à l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine communal. Au cœur du quartier de la cité médiévale, la commune est propriétaire d'un immeuble composé de 4 logements, actuellement tous loués.

Compte-tenu de la mauvaise qualité des menuiseries extérieures et de la vétusté d'une chaudière individuelle, la commune souhaite engager des travaux de rénovation de l'immeuble avec :

- La pose de nouvelles menuiseries extérieures ;
- La pose de nouveaux volets ;
- Le changement d'une chaudière individuelle ;

Afin de permettre la réalisation de ce projet, un plan de financement a été établi :

<u>PLAN DE FINANCEMENT</u> : rénovation des logements rue de la Grande Armée				
Postes de dépenses	Montants HT	Financeurs	%	Montants HT

Changement des menuiseries	31 114.2 €	Etat	40 %	16 706.47 €
Pose de volets	6 324.27 €	Département	20 %	8 353.23 €
Remplacement de la chaudière	4 327.7 €	Autofinancement	40 %	16 706.47 €
TOTAL DEPENSES	41 766.17 €	TOTAL RECETTES	41 766.17 €	

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER cette opération et son plan de financement ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'instruction des dossiers de demande de subvention ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX AU CHATEAU : MENUISERIE SALLE DES HOMMAGES ET PLANCHER

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la rénovation du château, une consultation des entreprises a été lancée pour le remplacement des menuiseries de la salle des hommages et du plancher.

Suite à l'analyse des propositions transmises, il est proposé de retenir les entreprises qui apparaissent comme les mieux-disantes conformément au rapport d'analyse des offres établi et pour les montants suivants :

Lot 1 : Maçonnerie	CANTEIRO	81 936.11 € HT
Lot 2 : Charpente	DRUILHET	69 879.22 € HT
Lot 3 : Menuiseries	BADAROUX	110 243.25 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre cet avis et de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché lancé pour rénovation des menuiseries et du plancher de la salle des hommages de la manière suivante :

Lot 1 : Maçonnerie	CANTEIRO	81 936.11 € HT
Lot 2 : Charpente	DRUILHET	69 879.22 € HT
Lot 3 : Menuiseries	BADAROUX	110 243.25 € HT

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. ATTRIBUTION MARCHÉ RÉFECTION DES RÉSEAUX HUMIDES DES RUES DE LA CROUZETTE ET DES ARTISANS À LAPANOUSE

Monsieur le Maire expose que lors du conseil municipal du 19 novembre 2025, il avait été convenu la constitution d'un groupement de commande avec le SIAEP dans le cadre de la réfection des réseaux des rues de la Crouzette et des artisans à Lapanouse. Cela, afin de garantir la coordination et la cohérence des travaux d'assainissement et ceux relatifs à l'eau potable.

Dans ce cadre, une consultation des entreprises a été lancée. Suite à l'analyse des propositions transmises, il est proposé de retenir l'entreprise qui apparaît comme la mieux-disante conformément au rapport d'analyse des offres établi et pour les montants suivants :

Réalisation réseaux humides	FOURNIER TP	128 650 € HT
-----------------------------	-------------	--------------

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de suivre cet avis et de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché lancé pour la réfection des réseaux des rues de la Crouzette et des artisans à Lapanouse de la manière suivante :

Réalisation réseaux humides	FOURNIER TP	128 650 € HT
-----------------------------	-------------	--------------

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. PLAN DE FINANCEMENT REABILITATION STATION D'EPURATION DE LAVERNHE

Monsieur le Maire expose que la station d'épuration de Lavernhe, équipement essentiel au bon fonctionnement du service public d'assainissement, nécessite des travaux de réhabilitation afin de fiabiliser son fonctionnement, faciliter son exploitation et pérenniser son rendement.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, un plan de financement a été établi :

Monsieur le Maire précise que le plan de financement est modifié par rapport à la version envoyée dans la note de synthèse. Le montant de l'opération avait été sous-évalué et a été adaptée au montant moyen des offres reçues il y a quelques jours.

<u>PLAN DE FINANCEMENT</u> : réhabilitation station d'épuration de Lavernhe				
Postes de dépenses	Montants HT	Financeurs	%	Montants HT
Travaux de réhabilitation	72 004.66 €	Agence de l'eau (AEAG)	70 %	50 403,26 €
		Département	10 %	7 200.47 €
		Autofinancement	20 %	14 400.93 €
TOTAL DEPENSES	72 004.66 €	TOTAL RECETTES	72 004.66 €	

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER cette opération et son plan de financement ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'instruction des dossiers de demande de subvention ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

16. PLAN DE FINANCEMENT - PLAN MASSIF DFCI DU CAUSSE ROUGE ET DU CAUSSE SAUVETERRE

Monsieur le Maire expose qu'un plan massif DFCI est un document de référence utilisé en France pour la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), élaboré à l'échelle d'un massif forestier. C'est un plan de prévention et d'organisation qui vise à réduire le risque d'incendie de forêt et à faciliter la lutte contre les feux lorsqu'ils se déclarent.

Il permet notamment de :

- Analyser le risque incendie (végétation, climat, relief, accès...)
- Planifier les équipements DFCI nécessaires
- Coordonner les acteurs (État, collectivités, pompiers, forestiers, propriétaires)
- Prioriser les investissements et les travaux de prévention

Il comprend notamment : une cartographie du massif, une analyse du risque feu de forêt, le réseau de pistes DFCI (accès pour les secours), les points d'eau (citernes, retenues, poteaux incendie), les coupures de combustible (pare-feu, débroussaillage), les zones stratégiques

de défense, un programme de travaux (création, entretien, amélioration) et un phasage dans le temps et des estimations de coûts.

Le plan massif qui nous concerne est celui du Causse Rouge et du Causse Sauveterre et a été élaboré par le PNR des Grands Causses. Sa version finale nous a été transmise en fin d'année 2025. En ce qui concerne Sévérac, il prévoit les interventions / travaux suivants :

- Création de trois citernes ; (1 à l'intersection de la D94 et du chemin menant à Huguies ; 1 à Novis au croisement 861 (au niveau des pistes sur la route du Samonta) ; et 1 sur la D2 à l'intersection de la voie menant à Coursac) ;
- Création de deux numéros de citerne (signalisation) ;
- Création d'une aire de retournement (à proximité des Rouils et de Querbes) ;
- Création de trois numéros de pistes (signalisation) ;
- Création d'une aire d'aspiration pour point d'eau naturel (prévue pour le puisage dans le lac de la Cisba) ;
- Du débroussaillage sans éclaircie (strate arborée) sur 0.73 ha ;

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux a été estimé entre 125 240 et 170 850 euros TTC ; Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>PLAN DE FINANCEMENT</u> : Plan massif DFCI - travaux				
Postes de dépenses	Montants TTC	Financeurs	%	Montants TTC
Création de trois citernes	162 000 €	Europe (FEADER)	60 %	102 510 €
Création de deux numéros de citerne (signalisation)	648 €			
Création d'une aire de retournement	1 710 €	Département	20 %	34 170 €
Création de trois numéros de pistes (signalisation)	972 €			
Création d'une aire d'aspiration pour point d'eau naturel	4 200 €	Autofinancement	20%	34 170 €
Débroussaillage sur 0.73 ha	1320 €			
TOTAL DEPENSES	170 850 €	TOTAL RECETTES	170 850 €	

L'ensemble de ces travaux sont prévus sur trois exercices budgétaires.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER cette opération et son plan de financement ; Les travaux seront effectués sur trois exercices budgétaires et prévus au Plan pluriannuel d'investissement ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'instruction des dossiers de demande de subvention ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. CONVENTION SERVITUDE AVEC LE SIEDA – REALISATION DE TRAVAUX LOTISSEMENT PUECH DES ROUSSES

Monsieur le Maire expose que le SIEDA a été mandaté par la commune pour réaliser des travaux au lotissement le Puech des rousSES. Afin qu'ils puissent être réalisés, la commune doit approuver la convention présentée en annexe de la présente délibération visant à établir une servitude pour :

- L'installation de 350 mètres de réseau basse tension électrique pour l'alimentation en électricité des lots tels que prévu par le plan annexé.
- Y établir à demeure : 6 coffrets électriques et les remontées de câble.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la convention de servitude pour la réalisation des travaux sur le lotissement le Puech des rousSES par le SIEDA ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE AVEC LAISSAC

Monsieur le Maire expose que la convention annuelle signée avec la mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise pour la mise à disposition de la balayeuse est arrivée à échéance le 31/12/2025.

Il convient de la renouveler pour un an, aux mêmes conditions techniques : le transport de la balayeuse est à la charge de la commune de Sévérac d'Aveyron et le chauffeur est un agent de la commune de Sévérac d'Aveyron.

Les conditions financières sont de 315 euros la journée.

Madame BRUNET demande si les conditions financières sont similaires à l'année 2025.

Madame COMBE répond qu'il y a une augmentation de 15 euros par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise le renouvellement de la convention de mise à disposition de la balayeuse.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

19. ATTRIBUTION BIENS DE SECTION DE NOVIS

Monsieur le Maire rappelle que, en l'absence de commission syndicale constituée pour la section de Novis, la gestion des biens de section relève de la compétence de la commune.

Il informe le Conseil municipal que Madame Catherine POULET, qui exploitait jusqu'à présent certains biens de section par le biais d'une convention conclue avec la SAFER, a souhaité restituer les parcelles concernées.

Les parcelles en question sont les suivantes :

- N 0017 : 3 ha 51 a 00 ca
- N 0021 : 9 ha 39 a 00 ca
- XN 0055 : 8 ha 49 a 60 ca
- SN 0058 : 9 ha 88 a 35 ca

À la suite de cette restitution, la SAFER a procédé au lancement d'un appel à candidatures en vue de l'attribution de ces parcelles. Quatre agriculteurs/groupe d'agriculteurs ont déposé un dossier.

Après examen des candidatures, il est précisé qu'une candidature ne respectait pas les conditions requises pour l'attribution des biens de section et a, de ce fait, été écartée. Parmi les trois candidatures recevables, deux candidats ont retiré leur demande afin de permettre à Monsieur et Madame Ginisty d'accéder à ces parcelles, essentielles à l'équilibre et à la pérennité de leur exploitation agricole.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les parcelles susvisées à Monsieur et Madame Ginisty, jusqu'au prochain renouvellement qui aura lieu dans deux ans.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE LOUER les parcelles cadastrées N 0017, N 0021, XN 0055 et SN 0058 à Monsieur et Madame Ginisty jusqu'au prochain renouvellement ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les autres candidatures ne répondaient pas aux critères de priorité applicables à la section de Novis (absence de résidence sur la section et/ou siège d'exploitation situé hors de la section) ou ont fait l'objet d'un retrait volontaire.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. BAIL EMPHYTHEOTIQUE C2A – PROJET HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 27 novembre 2024, le conseil municipal a acté le principe du recours à un tiers-investisseur pour la réalisation d'un hangar photovoltaïque d'environ 1 500 m² sur des parcelles communales situées dans la zone d'activités économiques des Planes (parcelles cadastrées OD n°843 et 846), et a retenu, à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, la société C2A comme partenaire pour ce projet.

Il est prévu que la société C2A assure le financement, la construction et l'exploitation des ouvrages liés à la charpente, à la couverture et à l'installation photovoltaïque, tandis que la commune prendra en charge les travaux complémentaires nécessaires à l'aménagement du bâtiment (bardage, serrurerie, cloisonnement intérieur), afin de permettre sa mise à disposition auprès des entreprises utilisatrices.

Afin de sécuriser juridiquement l'occupation du foncier communal et de permettre la réalisation des investissements nécessaires par la société C2A, il est proposé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 33 ans en deux phases (1ère phase de construction d'une durée de 36 mois suivie d'une phase d'exploitation de 30 années). Ce type de contrat confère au preneur un droit réel immobilier pour une durée déterminée, compatible avec la nature et l'équilibre économique du projet, tout en garantissant la préservation des intérêts patrimoniaux de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes du bail emphytéotique à intervenir avec la société C2A.

Madame TAJAN demande qui sera chargé du démantèlement des panneaux photovoltaïques.

Monsieur LAURAIN répond qu'il y a deux situations possibles :

- Soit à la fin de contrat les panneaux sont encore utilisables. Dans ce cas là l'entreprise peut les rétrocéder à la commune.
- Soit à la fin du contrat la commune ne souhaite pas les conserver et dans ce cas là l'entreprise doit les enlever ;

Monsieur le Maire précise que la commune est face à une difficulté sur ce projet. En effet, Enedis a confirmé que le raccordement de ce dispositif ne pourrait pas être fait avant 2029.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de bail emphytéotique : sa durée, fixée à 33 ans et les clauses de celui-ci ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

21. AVENANT BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC AVEYRON HABITAT : LOGEMENT LAVERNHE

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique a été conclu en 1987 avec Aveyron Habitat pour une durée de quarante ans, portant sur l'ancienne école de Lavernhe, réhabilitée en logement d'habitation.

Aveyron Habitat envisage aujourd'hui la réalisation de travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer la performance du logement, avec pour objectif un passage d'une étiquette énergétique F à une étiquette C. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 53 373 €.

Pour financer cette opération, Aveyron Habitat doit souscrire des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celle-ci impose que la durée du bail couvre la durée des emprunts, fixée à 25 ans.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prolongation du bail emphytéotique par voie d'avenant pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2052.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 25 années supplémentaires ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. AVENANT BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC AVEYRON HABITAT : LOGEMENT SEVERAC-LE-CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique a été conclu en 1986 avec Aveyron Habitat pour une durée de quarante-cinq ans, portant sur l'immeuble « *le chalet* » à Sévérac-le-Château.

Aveyron Habitat envisage aujourd'hui la réalisation de travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer la performance du logement, avec pour objectif un passage d'une étiquette énergétique F à une étiquette C. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 241 799 €.

Pour financer cette opération, Aveyron Habitat doit souscrire des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celle-ci impose que la durée du bail couvre la durée des emprunts, fixée à 30 ans.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prolongation du bail emphytéotique par voie d'avenant pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2056.

Madame CAPUS demande si le bail concerne tout le bâtiment.

Madame COMBE répond que le bail ne concerne que la partie logement. La partie où seront stockées les archives reste à la mairie.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 30 années supplémentaires ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. QUESTIONS DIVERSES

Programme de voiries – aménagement ruelles/placettes Recoules

En complément du travail de maîtrise d'œuvre avec Atelier A sur la traversée de Recoules, le programme de voiries pourrait intégrer à partir de 2027 la réfection de plusieurs ruelles et placettes au centre de Recoules, pour reprendre le revêtement qui commence à se dégrader. Il serait possible de proposer un aménagement moins imperméabilisé et plus esthétique qu'un goudron de bord à bord.

Après échanges sur place avec Fabien Daunas, paysagiste au PNR, ce dernier a proposé l'idée de s'associer à la mairie pour organiser des ateliers participatifs avec les habitants, notamment les riverains, de manière à réfléchir aux futurs aménagements. Au-delà de mieux faire correspondre les futurs aménagements aux attentes des riverains, cette méthode pourrait permettre de les associer à l'entretien futur des espaces, notamment des espaces verts.

Si les élus sont partants, la commune confirmera au PNR son souhait de pouvoir être accompagnée, afin d'envisager une mise en place des premiers ateliers dans l'année, et la définition du projet d'aménagement pour des travaux en 2027.

Les trois places concernées seraient :

- La place du Couderc ;
- La place de l'Eglise ;
- La place du Barry.

Madame BRUNET demande si on ne peut pas inclure la petite placette qui remonte après la place de l'église.

Monsieur le Maire répond que cela pourra être proposé aux habitants de Recoules au moment de la consultation.

Monsieur le Maire, avant de clôturer cette dernière séance de conseil de la mandature tient à remercier l'ensemble des élus, de la majorité et de l'opposition pour la qualité de leurs travaux. Les débats menés étaient constructifs.

Il remercie également l'ensemble des agents de la mairie qui nous ont aidés pendant ces 6 années à conduire la commune et à faire de belles réalisations. Monsieur le Maire est particulièrement satisfait de la construction de la médiathèque qui attire des gens de partout.

En l'absence de nouveaux sujets, Monsieur le Maire lève la séance à 22h04.